

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de terrassement devant le N°8 rue de Verdun à GANDRANGE pour des raccordements électriques concernant les habitations sises au 2-4,-6-6B rue de Verdun à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **ELRES RESEAUX, pôle industriel du Malambas** à HAUCONCOURT (57280), pour la période du 24 février 2022 au 18 mars 2022.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 24 février 2022 au 18 mars 2022, le stationnement sera interdit devant le 8 rue de Verdun à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite dans la zone de travaux et à ce titre ils seront priés d'emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 :

La société ELRES RESEAUX, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société ELRES RESEAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 24 février 2022

Henri Octave



Maire.